



Document de séance

B9-0154/2020

5.5.2020

PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée conformément à l'article 143 du règlement intérieur

sur le relèvement du plafond du déficit public prévu ou effectif à 5 % du PIB si
le rapport entre la dette publique et le PIB est inférieur à 60 %

Viktor Uspaskich

Proposition de résolution du Parlement européen sur le relèvement du plafond du déficit public prévu ou effectif à 5 % du PIB si le rapport entre la dette publique et le PIB est inférieur à 60 %

Le Parlement européen,

- vu l'article 143 de son règlement intérieur,
- A. considérant que le déficit public ne devrait servir qu'au financement d'investissements qui auront des retombées positives à long terme;
- B. considérant qu'une augmentation des investissements publics soutiendrait l'activité économique tout en créant des conditions favorables à la croissance économique;
- C. considérant qu'en 2018, dans 12 des 28 pays de l'Union, le PIB par habitant n'atteignait même pas les deux tiers de la moyenne de l'Union;
- D. considérant que la convergence et la réduction de l'écart entre les États membres nécessitent des réformes structurelles fondées sur l'investissement public afin de promouvoir une croissance économique durable, la progression de l'emploi et un accroissement de la compétitivité;
- 1. demande que le plafond du déficit public prévu ou effectif soit relevé à 5 % du PIB, lorsque le rapport entre la dette publique et le PIB est inférieur à 60 %, afin de favoriser une croissance économique durable et une hausse du taux d'emploi dans les pays les moins développés de l'Union européenne.